



Projet de déclaration sur l'avenir de la politique européenne de cohésion

Préambule

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), représentant plus de 100.000 collectivités locales et régionales dans toute l'Europe, souhaite contribuer aux discussions à venir sur l'avenir de la politique européenne de cohésion.

Sur base de notre partenariat de longue date avec la Commission européenne, le Parlement européen, les présidences successives de l'UE, ainsi que des nombreux éléments recueillis quant à la formulation et la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion, nous estimons qu'un changement dans la façon dont la politique européenne de cohésion soutient les collectivités locales et régionales à travers l'Europe doit être envisagé après 2020. Ce changement permettra à l'Union européenne de progresser vers l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale du Traité, approuvé par l'ensemble des États Membres de l'UE.

Conscient que la Commission a déjà commencé à développer des idées pour le Cadre financier pluriannuel post-2020, où la politique de cohésion figure en bonne place, le CCRE souhaite contribuer dès à présent aux discussions à ce sujet. Nous nous félicitons des récentes déclarations de la Commissaire chargée de la politique régionale et urbaine, Mme Corinna Crețu, appelant les partenaires clés à formuler des idées novatrices sortant des sentiers battus. Nous prenons également note des travaux prospectifs menés actuellement par le Comité des Régions, le Parlement européen (en particulier la Commission REGI et l'Intergroupe URBAIN), les présidences européennes et en particulier l'actuelle présidence néerlandaise de l'UE. Nous constatons enfin que d'autres partenaires ont commencé à développer des idées à un stade précoce.

Le CCRE, la plus grande organisation européenne de gouvernements locaux et régionaux, peut être un partenaire clé pour les institutions européennes dès le début des discussions. Les membres du CCRE envisagent trois options à développer pour la période post-2020 :

- La **continuité** de la politique actuelle, sans aucune modification (« statu quo »);
- Un **ensemble d'améliorations progressives**, notamment en ce qui concerne les mesures de simplification, le principe de partenariat pour impliquer davantage le niveau local, un meilleur soutien des outils de développement territorial (instruments territoriaux intégrés, développement local mené par les acteurs locaux), pas de conditionnalité macroéconomique, limitation de l'utilisation des instruments financiers par opposition aux subventions, etc.
- Un **ensemble de réformes plus fondamentales et de grande envergure** à examiner sur base de notre expérience et des éléments probants de la période de programmation passée et actuelle de la politique européenne de cohésion, proposant la création d'un fonds unique pour le développement territorial, remplaçant les cinq fonds européens existant actuellement pour la politique de cohésion.

Le CCRE souhaite engager la discussion avec ses membres afin de mieux comprendre la position à adopter dans le débat. Il est clair qu'il ne s'agit pas de notre position finale, mais d'une proposition à participer, dans cette phase exploratoire initiale du processus décisionnel, au débat avec les institutions européennes pour présenter un point de vue



différent sur la façon dont l'Union européenne pourrait mieux soutenir le développement économique, social et territorial des collectivités locales et régionales.

Nous proposons d'engager un dialogue avec les institutions européennes afin d'explorer au cours des prochains mois si ces changements peuvent être opérés et, le cas échéant, comment les réaliser au mieux. À la suite de ce dialogue, le CCRE proposera une série de propositions finales et détaillées sur la façon dont la politique de cohésion post-2020 peut être réformée, conformément aux cinq principes de la politique de cohésion décrits ci-après.

Déclaration

Le CCRE estime qu'une nouvelle politique européenne de cohésion pour l'ensemble des territoires doit être :

- 1. Intégrée et simplifiée** - l'objectif doit être une politique de cohésion globale sans les actuels cloisonnements, doubles emplois, lacunes et incohérences. Actuellement, un grand nombre parmi la vingtaine de programmes de subventions et de prêts européens ayant une incidence sur le développement territorial sont difficiles à combiner de façon à obtenir des résultats concrets sur le terrain. Il faut examiner comment des instruments de financement plus simples et intégrés pourraient remplacer la diversité actuelle.
- 2. Inclusive** - les partenariats territoriaux et zones géographiques associées doivent être construits selon une approche ascendante, en se basant sur ce qui fonctionne déjà dans un territoire donné, plutôt que d'être prédéterminés par l'Union européenne, les définitions d'Eurostat ou les gouvernements nationaux. Le « principe de partenariat » entre les niveaux central et local doit être amélioré, surveillé de plus près et renforcé, afin de garantir une meilleure appropriation des Fonds structurels et d'investissement européens sur le terrain et conduire à une plus grande transparence sur les performances des différents États membres.
- 3. Axée sur les résultats** – les interventions financières de l'UE doivent pouvoir se traduire en résultats concrets sur le terrain plutôt que simplement surveiller les dépenses et les réalisations, autrement dit ne pas seulement surveiller par exemple le nombre d'heures de formation prestées, mais également le nombre de stagiaires qui ont ensuite obtenu un nouvel emploi. La valeur ajoutée et l'impact des politiques et des fonds européens sont beaucoup plus faciles à démontrer au niveau local et régional que dans les cadres de performance actuels de l'UE ou des États membres.
- 4. Pertinente, accessible et flexible** – les objectifs thématiques et les priorités d'investissement doivent produire directement les résultats indiqués dans les programmes nationaux de réforme de la stratégie Europe 2020 présentés par les États membres, reflétant à la fois la cohésion territoriale et les objectifs de croissance durable et d'emploi de l'Union européenne. Ceux-ci doivent donc être élaborés et surveillés en partenariat avec les gouvernements infranationaux. La fragmentation de la politique européenne de cohésion doit être évitée tout en respectant les dispositions de l'article 174 du traité pour certains territoires ; cela vaut également pour les seuils de population et les seuils financiers qui limitent la participation des collectivités plus petites.



- 5. Pour tous les types de territoires** - aucun de ces changements ne doit aller à l'encontre du principe selon lequel la politique de cohésion doit être ouverte à *tous* les territoires européens et qu'elle est principalement destinée aux régions les moins développées. Les enveloppes financières nationales doivent encore être utilisées, comme à l'heure actuelle, pour garantir que les fonds soient répartis de manière équitable dans toute l'Union européenne. De même, nous insistons sur le principe du « filet de sécurité », grâce auquel un changement en matière d'éligibilité par rapport à la période précédente ne se traduit pas par une baisse soudaine du soutien européen pour ces régions au cours de la prochaine période de programmation.

Cette déclaration expose des idées initiales. Elle vise à obtenir un mandat pour ouvrir les discussions entre le CCRE, ses membres et les institutions européennes sur l'avenir de la politique de cohésion.

